



Contestation sur certificat vétérinaire

Par Fantomette

Bonjour

J'ai une amie qui a vendu un chiot Yorkshire il y a un mois avec certificat vétérinaire attestant que le chiot est en parfaite santé, maintenant un mois après l'acheteur du chiot conteste le certificat vétérinaire en disant que le chiot boîte et qu'il a soi-disant une luxation de rotule et que le vétérinaire ne l'a pas signalé, ce chiot quand il est parti ne boitait absolument pas, l'acheteur veut attaquer le veto et demande le remboursement des frais vétérinaires etc il ne veut pas rendre la chienne ni la refaire voir à un centre spécialisé dans ce genre de pathologie, il veut attaquer la véto, mon amie et fait de l'intimidation, a-t-il le droit un mois après d'accuser la véto d'avoir mal fait son travail, rien ne prouve que ce chiot ne soit pas tombé du canapé piqué il a trop couru dans son grand jardin, Pouvez-vous me dire ce que vous en pensez et les conséquences juridiques que cela peut avoir
Cordialement mde Chevalier

Par Isadore

Bonjour,

En fait votre acheteur ne veut pas apporter de preuves de ses dires.

Tant qu'il ne tombe dans la diffamation il peut accuser la terre entière de ce qu'il veut.

S'il "veut attaquer", qu'il attaque, votre amie ne peut rien faire pour l'en empêcher. À l'acheteur d'apporter la preuve que le chiot avait un problème de santé lors de la vente.

Votre amie est-elle l'éleveuse qui a fait naître le chiot (donc une professionnelle) ou une particulière (qui a acquis le chiot par un autre biais) ?

Par Fantomette

Mon amie n'est pas éleveuse elle a fait une portée à sa chienne avant de la stériliser ce qui fait maintenant car on lui avait dit que c'était mieux que sa chienne est des petits une fois avant la stérilisation